

CONVOCAION CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal se réunira en Mairie le 31 août 2023, à 20 heures 30.

Ordre du jour :

- Demande de subvention auprès du Conseil Régional pour la restauration des calvaires.
- Désignation d'un référent déontologue des élus et adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le CDG70.
- Enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement – Parc éolien de Raze.
- Questions diverses.

•En Mairie, le 26 août 2023

CONSEIL MUNICIPAL du 31 août 2023

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Nicolas VIROT.

Présents : Franck BARRET, Michelle COMBET BLANC, Bénédicte MAUSSIRE, Thomas PARICAUD, Vincent TERREAUX, Lionel VALDENNAIRE, Nicolas VIROT.

Absents excusés : Colette CONTET, Annick GUILLAUMOT, Aurélien THEVENOT.

Absent non excusé : néant

Michelle COMBET BLANC a été élue secrétaire.

➤17/2023 Demande de subvention auprès du Conseil Régional pour la restauration des Calvaires

Considérant la délibération 15/2021 du 14 juin 2021 relative à la restauration de 6 calvaires.

Considérant que depuis le début de l'année 2018, le Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté a mis en place un partenariat avec la délégation régionale de la Fondation du Patrimoine afin de soutenir certains projets de restauration d'édifices culturels non protégés Monuments Historiques.

Considérant que la restauration des calvaires est un dossier potentiellement éligible à cette aide.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à **l'unanimité**

SOLLICITE une aide du Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté pour ce projet dans le cadre du partenariat avec la Fondation du Patrimoine de Bourgogne Franche-Comté.

S'ENGAGE à assurer le financement par inscription des crédits nécessaires au budget de la commune. Dans le cas où les subventions ne seraient pas à hauteur du montant sollicité, la collectivité s'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions.

APPROUVE le plan de financement suivant :

Coût total	17 070.00 €	
Subvention Département	25 %	4 268.00
Subvention Etat	35 %	5 974.50
Subvention Région	20 %	3 413.75
Fondation du Patrimoine	20 %	3 413.75

Pour 7

Contre 0

Abstention 0

➤18/2023 Désignation d'un référent déontologue des élus et adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le CDG70

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses article L. 452-30 et L. 452-40 ;
 Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A. à R. 1111-1-D. ;
 Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local ;
 Vu le projet de convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le centre de gestion de Haute-Saône ;
 Vu la liste des référents déontologues proposée par le Centre de gestion de Haute-Saône :

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l' élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes ;
 Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local ;
 Considérant que le centre de gestion propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique une liste de référents déontologues reconnus pour leur expérience et leurs compétences ;
 Considérant que le centre de gestion propose une mission d'assistance et de conseil permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre des obligations réglementaires ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à **l'unanimité**

DECIDE de désigner en qualité de référents déontologues des élus, les personnes suivantes :

- . Monsieur Stéphane BARTEAUX, magistrat administratif ;
- . Monsieur Christian BAUZERAND ; magistrat administratif ;
- . Madame Pascaline BOULAY, magistrat administratif ;
- . Madame Aurore GRANERO, maître de conférences en droit public ;
- . Monsieur Xavier MONLAÜ, magistrat administratif ;

PRÉCISE que cette liste pourra évoluer, pendant toute la durée fixée pour l'exercice de leurs fonctions, conformément à celle retenue par le centre de gestion ;

FIXE à six ans la durée d'exercice de leurs fonctions ;

FIXE les modalités de leur saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à la convention jointe ;

ADOPTE la charte de l'élu local telle que définie en annexe

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et à inscrire les dépenses afférentes au budget.

Pour 7

Contre 0

Abstention 0

➤ **19/2023 Enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement – Parc éolien de Raze**

Délibération ajournée et reportée à une séance ultérieure faute d'éléments suffisants pour délibérer (notice explicative, carte de situation...).

Monsieur le Maire retire de l'ordre du jour la question et la renvoie à une séance ultérieure du conseil municipal

➤ **Questions diverses**

Défibrillateur : monsieur le maire informe le conseil municipal qu'un défibrillateur a été commandé dans le cadre d'une commande groupée avec la Communauté d'Agglomération de Vesoul et qu'il sera prochainement installé.

Franck BARRET	Michelle COMBET BLANC	Colette CONTET ABSENTE	Annick GUILLAUMOT ABSENTE
Bénédicte MAUSSIRE	Thomas PARICAUD	Vincent TERREAUX	Aurélien THEVENOT ABSENT
Lionel VALDENNAIRE	Nicolas VIROT		